### **COMMUNE D'HENSIES**

### Procès-verbal du Conseil communal 10 mai 2021

**Présents:** MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre, Norma DI LEONE, 1ère Échevine,

Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,

Fabrice FRANCOIS,

Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIES, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers

communaux

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric

THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

### Remarque(s):

### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ:

### Question de Monsieur André ROUCOU, Conseiller communal:

Dans le registre du Collège communal en séance du 9 novembre 2020, concernant l'achat de trousses de secours pour l'école d'Hensies pourquoi ne pas consulter les pharmacies de Thulin alors qu'on a consulté une pharmacie de Quiévrain ?

### Réponse de Madame Yvane BOUCART, Conseillère communale :

Nous consultons toujours au maximum les commercants de l'entité. Nous allons vérifier.

### Intervention de Monsieur Michaël FLASSE, Directeur Général:

Les questions d'actualité doivent en théorie concerner des événements qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Conseil communal.

### Question de Monsieur André ROUCOU, Conseiller communal:

En ce qui concerne la rue de Sairue, en quoi l'auteur de projet n'a pas été désigné correctement ce qui fait perdre des subsides relatifs à celui-ci et pour quel montant ?

### Réponse de Monsieur Michaël FLASSE, Directeur Général:

Un courrier officiel a été transmis au pouvoir subsidiant en vue de contester cette position dans la mesure où un accord avait été obtenu par mail quant à la prolongation de la mission de l'auteur de projets, malgré la relance du marché.

### SÉANCE PUBLIQUE

 DIRECTION GENERALE - Approbation des procès-verbaux des séances du 1er mars 2021 et du 29 mars 2021

### Remarques de Monsieur André ROUCOU, Conseiller communal :

Lors de ce Conseil communal du 29 mars, j'ai fait remarquer que le 1er mars en Conseil



1

communal, vous précisiez notamment qu'en ce qui concernait le chantier à l'abandon à front de la ruelle du Clerc, vous aviez pris contact avec le promoteur et qu'il vous avait assuré que le chantier devait reprendre prochainement. Vous l'aviez admis.

J'ai alors indiqué que j'approuverais ce PV du 1er mars à condition que ce qui précède soit repris dans le PV ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi je demande que le projet de PV du Conseil communal du 1er mars soit complété en ce sens.

2. Permettez-moi cette réflexion à propos de ce dossier.

Lors d'un futur lotissement avant même que la voirie soit reprise et dès que des habitants y habitent, je suggère qu'on mette les plaques désignant la nouvelle rue ou quartier (lesquelles peuvent être sponsorisées) ainsi que les signalisations adéquates sur les voiries publiques.

La commune s'évitera ainsi les récriminations des habitants concernés.

3. En ce qui concerne l'approbation du Conseil communal du 29 mars 2021.

Nous souhaiterions connaître les modifications qui seront apportées au budget 2021 afin de se conformer à l'arrêté de réformation du Ministre Collignon.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les remarques formulées en séance par Monsieur André ROUCOU au sujet du projet de procès-verbal de la séance du 1er mars 2021 ;

Le Conseil communal décide :

Article 1er: D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Article 2 : De solliciter la correction du procès-verbal de la séance du 1er mars 2021.

# 2. <u>DIRECTION GENERALE - Cellule Projets - Subvention pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées - Convention entre la commune et le CPAS - Approbation</u>

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures :

Vu les dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et ses modifications ultérieures :

Vu l'Arrêté ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Vu la décision du 25 mars 2021 du Gouvernement wallon de soutenir et favoriser les initiatives locales en faveur des citoyens souhaitant se faire vacciner mais ayant des difficultés à se déplacer vers les centres de vaccination ;

Considérant la subvention d'un montant de 3.885,22 euros octroyée à la commune pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées :

Considérant que la subvention peut être rétrocédée par les communes à leur CPAS pour autant qu'elle soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant la convention confiant au CPAS la mission de développer une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées résidant sur le territoire communal en échange du montant de la subvention prévue à cette fin ;

Considérant que la période couverte par la subvention va du 15 mars 2021 au 31 août 2021;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2021 approuvant la convention confiant au CPAS la mission de développer une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées résidant sur le territoire communal en échange du montant de la subvention prévue à cette fin ;

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: D'approuver la convention confiant au CPAS la mission de développer une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées résidant sur le territoire communal en échange du montant de la subvention prévue à cette fin.

### 3. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeul-sur-Haine - Budget de l'exercice 2021 - Approbation</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le vote du budget 2021 par la fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeul-sur-Haine en date du 25/03/2021 ;

Considérant la réception dudit budget en notre administration communale en date du 26/03/2021



Considérant que le budget 2021 présente la situation suivante :

Recettes Dépenses

Service ordinaire 14.690,20 € 16.919 €

Service extraordinaire 6.228,80 €4.000 €

Total 20.919 € 20.919 €

Considérant que le budget 2021 de la fabrique de Montroeul-sur-Haine a pour effet de porter la dotation communale à 13.341,89 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79003/43501.2021;

Considérant qu'actuellement 15.703,64 € sont inscrits à l'article 79003/43501.2021;

Considérant dès lors que cet article doit être réduit de 2.361,75 €;

Considérant que cette réduction sera effectuée lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: De réduire le crédit budgétaire à l'article 79003/43501.2021 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeul) de **2.361,75** € lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 2: De transmettre la présente délibération à qui de droit.

## 4. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin - Présentation des comptes annuels 2020 - Approbation</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le vote des comptes annuels 2020 par la fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 13/03/2021 ;

Considérant les comptes annuels 2020 déposés par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin et présentant le résultat ci-dessous :

|                                | Budget et mb 2020 | Comptes annuels 2020 |
|--------------------------------|-------------------|----------------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêque | 2.249,90          | 1.617,98             |
| Dépenses ordinaires            | 15.657,11         | 14.444,48            |
| Dépenses extraordinaires       | 0                 | 0                    |
| Total général des dépenses     | 17.907,01         | 16.062,46            |
| Total général des recettes     | 17.907,01         | 22.723,70            |
| Excédent ou déficit            | 0                 | 6.661,24             |
|                                |                   |                      |

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin dégagent un excédent de 6.661,24 €;

### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin présentant un excédent de 6.661,24 €.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à qui de droit.

### 5. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 - Approbation</u>

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le vote du budget 2021 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 26/10/20 au Conseil communal;

Considérant la modification budgétaire  $n^\circ$  2 de l'exercice 2021 votée par la fabrique en date du 13/04/2021;

3

Considérant que cette modification budgétaire n° 2 engendre les modifications suivantes :



| D'après le budget initial + MB1      | 24.376,83 | 24.376,83 | 0 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|---|
| Majoration ou diminution des crédits | 1.863,70  | 1.863,70  | 0 |
| Nouveau résultat                     | 26.240.53 | 26.240.53 | 0 |

Considérant que cette correction apportée au budget initial 2021 de la fabrique modifie le montant de l'intervention communale à l'article 79004/43501.2021 comme suit :

- crédit budgétaire initial 2021 : 9.689,49 € ;
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 1 : 10.210,17 € (majoration de 520,68 €) ;
- crédit budgétaire selon modification budgétaire 2: 12.073,87 € (majoration de 1.863,70 €);

#### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: D'approuver la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 introduite par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin.

Art. 2 : De prendre acte que cette modification budgétaire engendre une majoration de 1.863,70 €.

<u>Art. 3</u>: D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, à savoir 1.863,70 € lors de la prochaine modification budgétaire communale.

### 6. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies -</u> Présentation des comptes annuels 2020 - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le vote des comptes annuels 2020 par la fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies en date du 19/04/2021 ;

Considérant les comptes annuels 2020 déposés par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies et présentant le résultat ci-dessous :

|                                | Budget et mb 2020 | Comptes annuels 2020 |
|--------------------------------|-------------------|----------------------|
| Dépenses arrêtées par l'évêque | 3.115             | 1.442,86             |
| Dépenses ordinaires            | 17.163,10         | 14.552,45            |
| Dépenses extraordinaires       | 0                 | 0                    |
| Total général des dépenses     | 20.278,10         | 15.995,31            |
| Total général des recettes     | 20.078,10         | 23.436,94            |
| Excédent ou déficit            | 0                 | 7.441,63             |

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies dégagent un excédent de **7.441,63** € :

### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: D'approuver les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies présentant un excédent de **7.441,63 €.** 

Article 2 : De transmettre la présente délibération à qui de droit.

### 7. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Cyclo club Hainin - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ; Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association Cyclo club Hainin ; Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ; Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

#### DÉCIDE à l'unanimité:

Article unique: D'octroyer la subvention suivante pour 2021:



Bénéficiaire Montant Destination Article

Subventions aux

<u>associations</u> 764/33202.2021

sportives

Cyclo club Hainin 300 € Frais véhicule suiveur (assurance, taxe,...)

## 8. <u>DIRECTION GENERALE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Fête de la Jeunesse Laïque Asbl - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux :

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association Fête de la Jeunesse Laïque-Grand Ouest Asbl;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique: D'octroyer la subvention suivante pour 2021:

<u>Bénéficiaire</u> <u>Montant</u> <u>Destination</u> <u>Article</u>
Subventions pour

fêtes et 763/33202.2021

<u>cérémonies</u>

Fête de la Jeunesse 200 € achat de matériel pour

Laïque Asbl

## 9. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - FEES ASBL - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ; **FEES** ٧u convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'ASBL introduits et exercé pour Vu justificatifs le contrôle ľ année Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article unique</u>: D'octroyer la subvention suivante pour 2021:

| <u>Bénéficiaire</u>           | <u>Montant</u> | <u>Destination</u>  | <u>Article</u> |
|-------------------------------|----------------|---|----------------|
| Subvention d'aide au logement |                |   | 922/33201.2021 |
| F.E.E.S.                      | 1500 €         | Réduire les coûts de la<br>mise à disposition de<br>logements décents à des<br>personnes en difficultés<br>sur le territoire<br>communal. |                |

### 10. <u>DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - O.C. Hainin - Approbation</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi



des subventions;

O.C. HAININ

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 O.C. Hainin;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour l'association mentionnée ci-dessous ;

l'unanimité

Article unique: D'octroyer la subvention suivante pour 2021:

Bénéficiaire Montant Destination **Article** 

Subventions aux 764/33202.2021

Achat de matériels

associations sportives

11. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la

600 €

subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Bébé Bulle - Approbation Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association BEBE BULLE Asbl iustificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour l'association mentionnée ci-dessous ;

l'unanimité:

**Article unique:** D'octroyer de la subvention suivante pour 2021:

Bénéficiaire Montant **Destination Article** 

Subvention aux 844/33203,2021

crèches

achat de matériel prêté aux 150€

BEBE BULLE Asbl accueillantes

12. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subvention pour l'année 2021 - Thulin Academy Futsal - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi des subventions :

Considérant la demande de subvention du club Thulin Academy Futsal reçue fin de l'année dernière; Considérant que celle-ci fût acceptée à hauteur de 2.000 € prévus à l'article 764/33202.2021 Subventions aux associations sportives;

Considérant que les objectifs et missions du club ont pour but d'offrir aux enfants de la région, une futsal. distillée par d'anciens professionnels Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 :

Considérant que les dépenses ont été faites conformément aux buts poursuivis par l'association:

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique: D'octroyer la subvention suivante pour 2021:

Bénéficiaire Montant **Destination** Article

Subventions aux

associations 764/33202.2021

sportives

Thulin Academy Équipements, 2.000€ Futsal assurances,...

SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police - Rue de Chièvres - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;



Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le courrier du SPW concernant le refus du règlement complémentaire adopté par le conseil communal du 25 janvier 2021 et concernant la rue de Chièvres ;

Considérant que le SPW nous informe que le numéro de poteau repris dans la délibération n'est pas correct ; Considérant que le règlement complémentaire est à modifier ;

Considérant que la mesure à prendre est la suivante :

- Dans la rue de Chièvres, l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et formant une chicane à hauteur du poteau d'éclairage n°2l8/00869 avec priorité de passage vers Pommeroeul via le placement de signaux A7, Dl, B19, B21 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint;

#### DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement complémentaire de police suivant :

- "Dans la rue de Chièvres, l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et formant une chicane à hauteur du poteau d'éclairage n° 2l8/00869 avec priorité de passage vers Pommeroeul via le placement de signaux A7, Dl, B19, B21 et des marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint.

Art. 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures.

## 14. <u>SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police - Rue de Villers, rue du St Homme, rue</u> <u>Grande, rue J. Duhot et rue du Moulin - Approbation</u>

Remarques de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal:

- 1. Rue Grande, stationnement côté pair n° 50 pourquoi un stationnement à cheval sur le trottoir et la chaussée, pourquoi pas uniquement sur la chaussée.
- Le trottoir n'est pas si large (poussette, handicapé)
- Les zones de parking à la rue Grande n'ont-elles pas pour vocation de ralentir la vitesse de circulation? En outre la route restera suffisamment large pour permettre le passage de gros véhicules.
- Ou bien pourquoi ne pas prévoir une zone de parking, s'il en manque, sur une partie de voirie située devant les logements communaux à peine plus loin que le n° 51.
- 2. Rue Jean Duhot au n° 3

Là le trottoir est tellement large qu'on peut même prévoir une zone de parking en totalité sur le trottoir. Dans un cas comme dans l'autre on économisera des panneaux spécifiques qui autorisent de se garer à cheval sur le trottoir et la voirie.

### Réponse de Madame Cindy BERIOT, Echevine :

Le SPW a refusé la proposition de stationnement intégral sur le trottoir.

Madame BERIOT et Monsieur THIEBAUT rappellent qu'en matière de mobilité, nous ne sommes pas libres de réaliser les aménagements à notre convenance, mais que nous sommes tenus par les avis et décisions du SPW.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant que les mesures suivantes doivent être prises :

### Agglomération de Hensies:

La modification de l'agglomération de Hensies comme suit :

- Rue de Villers à hauteur du n°78;

Via le placement de signaux F1 et F3;

### Rue de Villers :

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres distantes de 15 mètres minimum et formant une chicane :

- Le long du n°68 et à l'opposé du n°68 avec priorité de passage vers Quiévrain ;
- A l'opposé du n°75 et le long du n°71 avec priorité de passage vers le centre de Hensies ;

Via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées ;



#### Rue du St Homme:

La délimitation d'une zone de stationnement, sur la chaussée, le long du n°19b sur une distance de 10 mètres via les marques au sol appropriées ;

#### Rue Grande:

L'organisation d'un stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir du côté pair entre le n°50 et l'opposé du n°51A via les marques au sol appropriées ;

#### Rue Jean Duhot:

L'organisation d'un emplacement de stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir du côté impair le long du n°3 via les marques au sol appropriées ;

### Rue du Moulin:

La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 5x2m du côté impair entre le n°9 et la sortie de l'agglomération de Montroeul-Sur-Haine via les marques au sol appropriées ;

Vu l'avis technique favorable du SPW;

### DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement complémentaire suivant :

### Agglomération de Hensies :

La modification de l'agglomération de Hensies comme suit :

- Rue de Villers à hauteur du n°78.

Via le placement de signaux F1 et F3.

#### Rue de Villers:

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres distantes de 15 mètres minimum et formant une chicane :

- Le long du n°68 et à l'opposé du n°68 avec priorité de passage vers Quiévrain.
- A l'opposé du n°75 et le long du n°71 avec priorité de passage vers le centre de Hensies.

Via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et des marques au sol appropriées.

#### Rue du St Homme:

La délimitation d'une zone de stationnement, sur la chaussée, le long du n°19b sur une distance de 10 mètres via les marques au sol appropriées.

#### Rue Grande:

L'organisation d'un stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir du côté pair entre le n°50 et l'opposé du n°51A via les marques au sol appropriées.

### Rue Jean Duhot:

L'organisation d'un emplacement de stationnement en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir du côté impair le long du n°3 via les marques au sol appropriées.

#### Rue du Moulin:

La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée amorcée par une zone d'évitement triangulaire de 5x2m du côté impair entre le n°9 et la sortie de l'agglomération de Montroeul-Sur-Haine via les marques au sol appropriées.

Art. 2 : De soumettre le règlement à l'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures.

### 15. <u>SERVICE TRAVAUX - Règlement complémentaire de police - Stationnement place de parking 30</u> minutes - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant que les établissements "Boucherie Picron" à Hainin, "Coiffure M.-A." à Thulin et "Au petit fournil" à Thulin, souhaitent 1 emplacement de stationnement limité dans le temps à 30 minutes face à leur établissement :

Considérant que ces emplacements de stationnement limités dans le temps permettront les livraisons et le stationnement pour les clients ;

Considérant que ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a, d'un additionnel 30 MIN, et d'un pictogramme "disque de stationnement";

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

### DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le règlement complémentaire de police suivant :

- A la rue d'Hainin du côté impair, sur une longueur de 10m le long du numéro 21, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement. Cette mesure



sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel 30minutes et flèche montante 12m.

- A la rue Grande à Thulin, côté impair, sur une longueur de 10m le long du numéro 13, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel 30minutes et flèche montante 12m.
- A la rue Grande à Thulin du côté impair, sur une longueur de 6m le long du numéro 23 ("Petit fournil"), un stationnement mi trottoir/mi chaussée sera tracé, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes, avec usage obligatoire du disque de stationnement. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel 30minutes et flèche montante.

Art. 2 : De charger le service travaux de mettre en place le présent règlement.

# 16. <u>SERVICE CADRE de VIE - URBANISME - Mise en œuvre de la ZACC au lieu-dit "Nouvelle Cité" - Approbation de l'avant-projet de SOL et fixation de la proposition de contenu minimum du RIE Remarques de Monsieur André ROUCOU, Conseiller communal :</u>

Compte tenu de l'importance de ce projet, nous souhaiterions que l'on soit spécialement attentif à ce que les égouts récepteurs de la commune en aval de ce nouveau lotissement restent suffisamment dimensionnés pour accueillir ces suppléments d'eaux usées et d'eaux de pluie.

Nous demandons que l'observation précitée soit jointe au contenu du RIE qu'on nous demande d'approuver en son article 2.

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ci-après dénommé le Code ;

Vu les articles D.II.11, D.II.12, D.II42, D.VIII.33§3 et 4 de ce même Code;

Vu le courrier du SPW - territoire logement patrimoine énergie - daté du 01/03/2021,

réceptionné par l'Administration communale en date du 04/03/2021 et déclarant le premier avant-projet réputé refusé pour vice de procédure ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de recommencer la procédure à son point de départ;

Considérant que le Code stipule, en son article D.II.12.§1er, que toute personne morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de 2 hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Considérant que la demande initiale émanait de Madame ROLLAND Yolaine, malheureusement décédée depuis lors, et représentée à l'époque par Monsieur Antoine DENIS domicilié à 7000 MONS, 22 bt 17 Quai des otages - propriétaire de 3,75 hectares situés en Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.);

Considérant que les héritiers de Madame ROLLAND poursuivent le même objectif et que Monsieur Antoine DENIS reste la personne mandatée par la famille ROLLAND - DENIS pour la poursuite du dossier ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. vise à l'urbanisation de ladite zone à des fins résidentielles ;

Considérant que la Z.A.C.C. dont question est sise sur la commune d'Hensies entre les rues de Villers et de Crespin et représente une superficie de 5,63 hectares ;

Considérant que Madame ROLLAND a confié la réalisation de l'avant-projet de S.O.L., au bureau d'études ARCEA agréé par la région Wallonne, ayant établi son siège social au 30 Chaussée de Binche à 7000 Mons ;

Considérant que l'avant-projet de S.O.L. a été déposé par le bureau d'études, à l'Administration communale en date du 09/04/2021;

Considérant que le Conseil communal dispose de 60 jours à dater du dépôt de l'avant-projet pour marquer son accord ou non sur la poursuite de la procédure ;

Considérant qu'une évaluation des incidences sur l'environnement est requise ;

Considérant que le Conseil communal doit également déterminer les informations que devra contenir le Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.);

Considérant que le contenu minimum du R.I.E. a été fixé provisoirement à ce qui est prévu à l'article D.VIII.33 §3 du Code (exception faite des points 4, 7 et 9°) étant entendu que l'étude devra porter une attention particulière sur les aspects de mobilité et de nuisances éventuelles subies par les zones d'habitat proches ainsi que sur l'impact socio-économique de cette mise en œuvre ;

Considérant qu'aucun établissement présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ne s'implante à proximité de la Z.A.C.C.;

Considérant que ce projet n'a aucune incidence sur les finances communales ;

### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: De marquer son accord sur l'avant-projet de S.O.L. tel que présenté et de ratifier le choix du bureau d'études ARCEA agréé par la région Wallonne - bureau spécialisé en aménagement du territoire, urbanisme et environnement-fait par la demanderesse.

Art. 2 : D'approuver le contenu minimum du R.I.E. tel que défini ci-après :

1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du schéma et les liens avec d'autres plans et



programmes pertinents.

- $2^{\circ}$  les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre.
- 3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.
- 4° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du schéma.
- 5° les problèmes environnementaux liés au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs
- 6° la vérification de la capacité des égouts récepteurs en aval de ce nouveau lotissement en vue d'accueillir les suppléments d'eaux usées et d'eau de pluie.
- 7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.
- 8° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 6°.
- 9° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées.
- 10° les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35.
- 11° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

<u>Art. 3</u>: Conformément aux articles D.VIII.31§4 et D.VIII.33§4 du Code, de soumettre pour avis la proposition de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL, aux instances suivantes : Pôle "Environnement", Pôle" Aménagement du Territoire", DGO3, CCATM, IDEA et ORES.

### 17. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2020 - Approbation

Vu le CDLD;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 ter § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale de Hensies du 20 avril 2021 d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS ;

Attendu que les comptes ainsi arrêtés ont été transmis au Conseil communal pour approbation ; Considérant que le Collège communal, en séance du 26 avril 2021, a décidé d'inscrire les comptes annuels 2020 du CPAS à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

### DECIDE à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: D'approuver les comptes annuels 2020 du CPAS arrêtés par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 20 avril 2021 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS.

<u>Art. 2</u>: Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

<u>Art. 3</u>: De transmettre copie de la présente délibération:

- au Centre public d'Action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

## 18. <u>CPAS - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation</u>

Monsieur Fabrice FRANCOIS, Président du CPAS, précise que l'ensemble des aides COVID reçues par le CPAS ont été intégrées lors de cette modification budgétaire. Vu le CDLD :

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 § 1er et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ; Attendu que la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2021 a été arrêtée à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale du 20 avril 2021 sans majoration de la dotation communale ;

Attendu que cette décision a été transmise au Conseil communal pour approbation ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 avril 2021, a décidé d'inscrire la modification budgétaire n° 1 du CPAS pour l'exercice 2021 à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;



### DECIDE à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver la modification budgétaire n° 1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2021 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 20 avril 2021 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS.

<u>Art. 2</u>: Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Centre public d'Action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire, Le Président,

